

Note de synthèse

Budget Primitif



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS – CCVO3F

2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de EPCI.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de EPCI. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

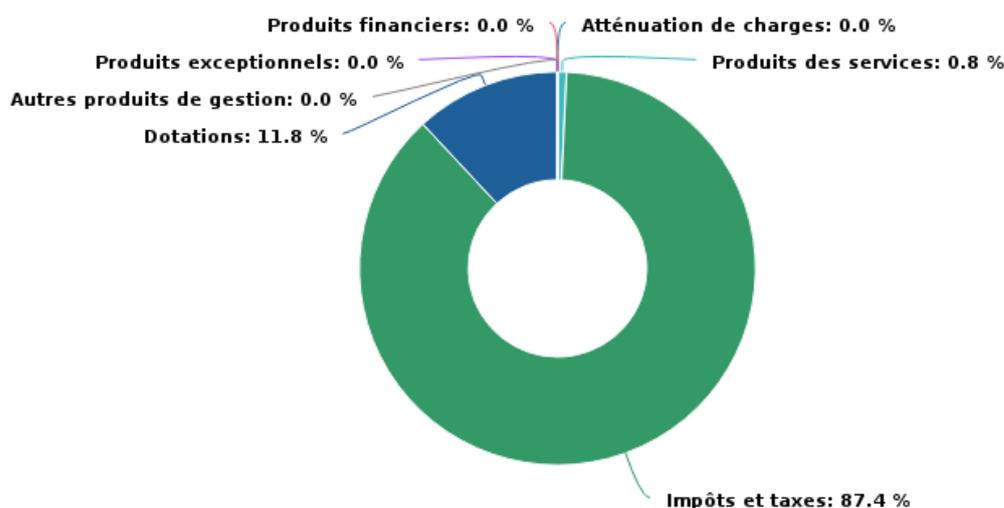
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la CCVO3F. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 16 264 373 €, elles étaient de 16 273 026,23 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement

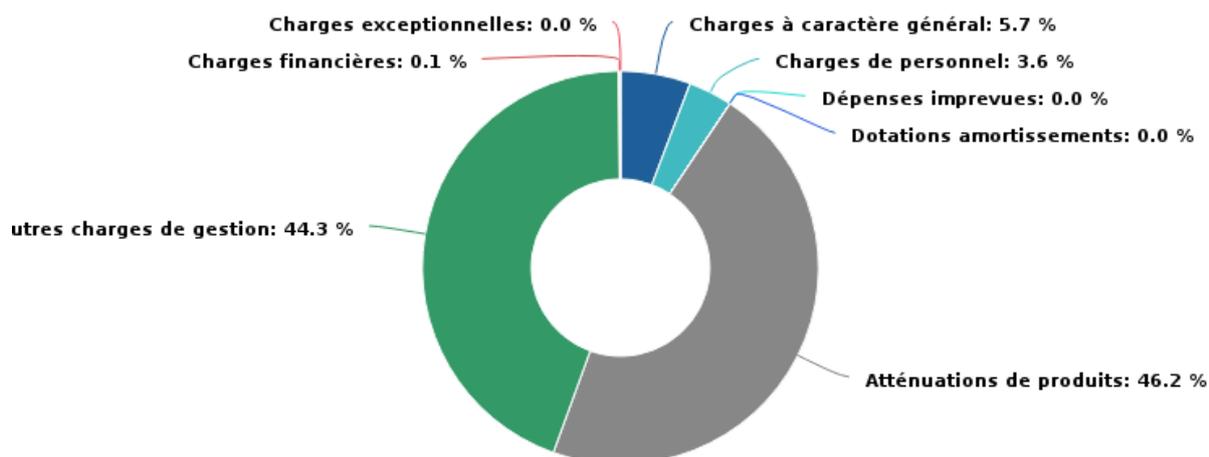


Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	12 815 568,79	13 596 054,11 €	14 218 844,23 €	14 279 463 €	0,43 %
Dotations / Subventions	1 896 805,92 €	1 921 147,35 €	1 928 167 €	1 911 500 €	-0,86 %
Recettes d'exploitation	48 329,27 €	66 934,48 €	126 015 €	73 410 €	-41,75 %
Autres recettes	9 125,94 €	12 429,69 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	14 769 829,92	15 596 565,63 €	16 273 026,23 €	16 264 373 €	-0,05 %
Opérations d'ordre	71 553,34 €	96 106,1 €	102 786 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	295 195,34 €	1 005 756,19 €	265 910,34 €	181 956 €	-31,57 %
Total recettes de fonctionnement	15 136 578,6 €	16 698 427,92 €	16 641 722,57 €	16 446 329 €	-0,68 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la CCVO3F, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante. Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 15 931 866,1 €, elles étaient de 16 014 354,57 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	6 121 708,92 €	7 091 174,97 €	8 017 707,41 €	8 031 645 €	0,17 %
Charges de personnel	282 986,88 €	347 046,07 €	576 890 €	425 089,6 €	-26,31 %
Atténuation de produits	7 227 415,92 €	7 365 749 €	7 393 975 €	7 449 975 €	0,76 %
Charges financières	25 543,75 €	18 356,98 €	23 184 €	21 656,5 €	-6,59 %
Autres dépenses	0 €	0,04 €	2 598,16 €	3 500 €	34,71 %
Dépenses réelles de fonctionnement	13 657 655,47 €	14 822 327,06 €	16 014 354,57 €	15 931 866,1 €	-0,52 %
Opérations d'ordre	357 201,94 €	421 573,74 €	445 412 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	14 014 857,41 €	15 243 900,8 €	16 459 766,57 €	15 931 866,1 €	-3,21 %

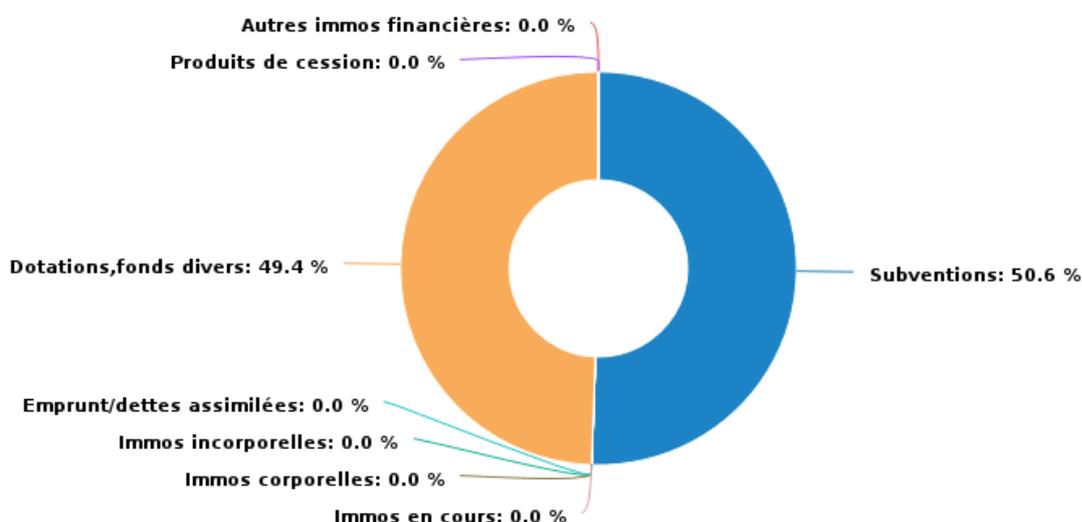
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 43 190 €, elles étaient de 3 111 131,33 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	235 655,21 €	108 333,79 €	1 573 143,55 €	43 190 €	-97,25 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	9 218,4 €	121 893,93 €	1 537 987,78 €	0 €	-100 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>115 965 €</i>	<i>1 188 616,78 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-100 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	244 873,61 €	230 227,72 €	3 111 131,33 €	43 190 €	-98,61 %
Opérations d'ordre	357 201,94 €	421 573,74 €	502 845,46 €	440 743,67 €	-12,35 %
Excédent d'investissement	1 527 352,21	596 749,47 €	769 954,09 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2025 BP	2024-2025 %
-------	------------	------------	----------------------------	------------	-------------

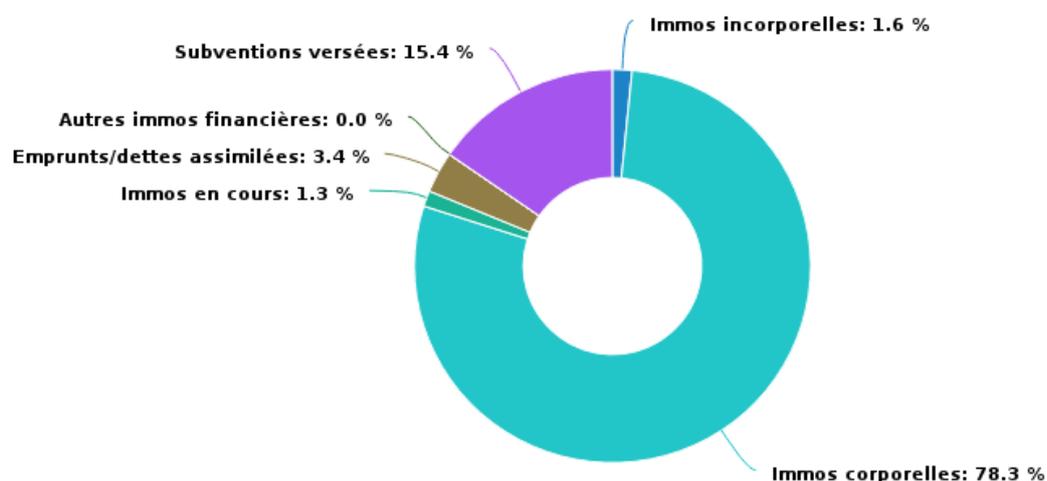
Total recettes d'investissement 2 129 427,76 1 248 550,93 4 383 930,88 € 483 933,67 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 399 696,57 €, elles étaient de 4 456 422,42 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	105 335,2 €	89 941,2 €	71 060 €	33 000 €	-53,56 %
Immobilisations corporelles	44 095,96 €	84 276,57 €	3 491 446,47 €	0 €	-100 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	57 433,46 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	1 247 872,93 €	149 342,32 €	150 830 €	152 340 €	1 %
Autres dépenses d'investissement	63 820,86 €	58 930,65 €	685 652,49 €	214 356,57 €	-68,74 %
Dépenses réelles d'investissement	1 461 124,95 €	382 490,74 €	4 456 422,42 €	399 696,57 €	-91,03 %
Opérations d'ordre	71 553,34 €	96 106,1 €	160 219,46 €	84 237,1 €	-47,42 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	232 711 €	- %

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2025 BP	2024-2025 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	1 532 678,29 €	478 596,84 €	4 616 641,88 €	716 644,67 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la CCVO3F avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

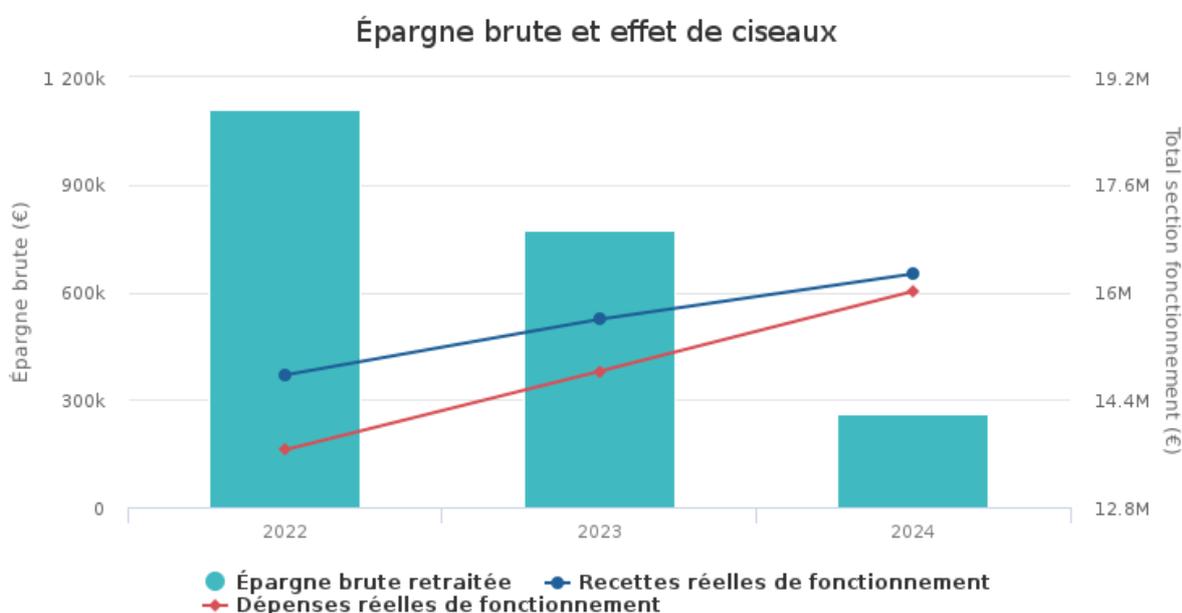
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2025 BP	2024-2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	14 769 829,92	15 596 565,63	16 273 026,23	16 264 373	-0,05 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>175,68</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	13 657 655,47	14 822 327,06	16 014 354,57	15 931 866,1	-0,52 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0,04</i>	<i>1 098,16</i>	<i>2 000</i>	<i>-</i>
Epargne brute (€)	1 112 174,45	774 238,57	258 671,66	332 506,9	28,54%
Taux d'épargne brute %	7.53 %	4.96 %	1.59 %	2.04 %	-
Amortissement du capital (€)	1 247 872,93	149 342,32 €	150 830 €	152 340 €	1%

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA prévisionnel	2025 BP	2024-2025 %
Épargne nette (€)	-135 698,48 €	624 896,25 €	107 841,66 €	180 166,9 €	67,07%
Encours de dette	3 119 330,21	1 869 987,89 €	1 719 161,57 €	1 566 822 €	-8,86 %
Capacité de désendettement	2,8	2,42	6,65	4,71	-

Le montant d'épargne brute de la CCVO3F est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



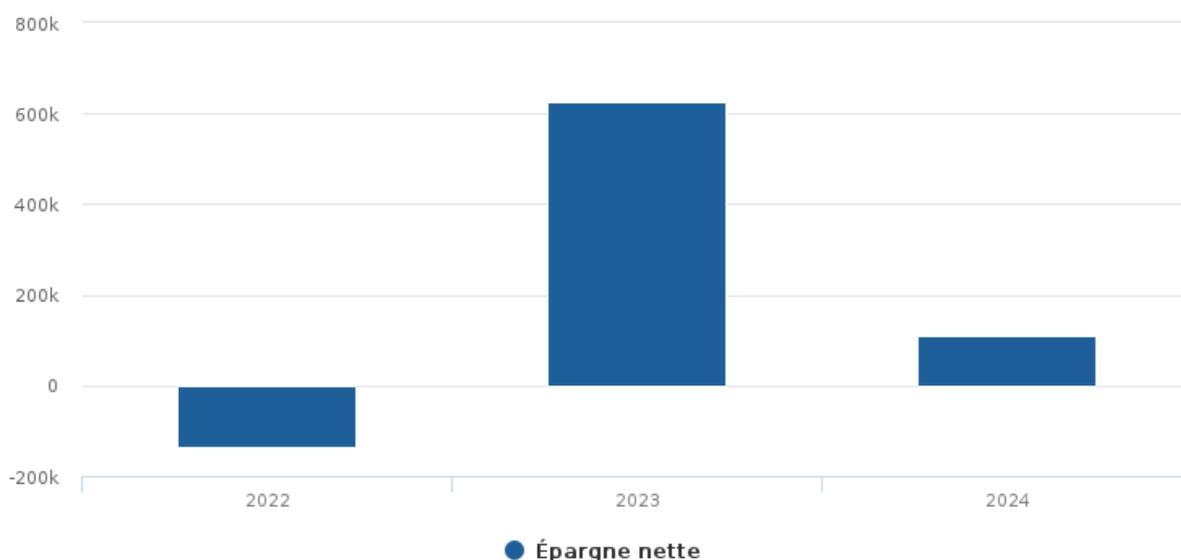
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFiP).

Capacité de désendettement de la collectivité

